



SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>

Les raisons de la colère

Notre département est et sera déficitaire à la rentrée prochaine.

C'est la réalité qui assombrit cette fin d'année et obscurcit déjà considérablement la prochaine. Pour celles et ceux qui attendent encore leur affectation, l'accord d'une disponibilité, d'un temps partiel ou d'un ineat/exeat, l'incompréhension, le découragement, la résignation sont palpables. Et par-dessus tout, la colère. **Les sujets de mécontentement foisonnent !**

Là ce sont des **enseignants non remplacés** (encore, a-t-on envie de dire) ; et ailleurs des TR que l'on déplace pour remplacer des directrices et directeurs en stage. On éteint des brûlots pour en allumer d'autres.

Ici, ce sont nos **collègues de SEGPA ou EREA** qui ont mené des actions en juin, inquiets de l'évolution annoncée des structures dans lesquelles ils enseignent.

Et pour quasiment toutes et tous, la **généralisation de la réforme des rythmes scolaires qui ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices** : casse-tête d'organisation pour le service des TR, les quotités de temps partiels, sujet de tensions avec les municipalités... L'impréparation et le flou prédominent, alors que tout doit être fonctionnel en septembre. On frôle même le contresens avec les aménagements proposés par notre nouveau ministre. Forcément, cela grogne à tous les étages.

Enfin il y a celles et ceux qui défilent en entretien pour tenter de **sauver leur temps partiel**. Sans éléments nouveaux, l'administration se contente de vous rappeler vos engagements de fonctionnaires et la nécessité de faire marcher le service public d'éducation.

Que vous ayez 4 adolescents, un cursus de reconversion entamé ou que ce métier, rendu de plus en plus difficile, vous pèse, peu importe. À moins d'être malade ou en difficulté sociale, il faut se remettre au boulot. Ce n'est pas normal,

CAPRIGORNE! VOS FINS DE MOIS SONT DIFFICILES, VOUS AVEZ BESOIN DE TEMPS, DE CONFIANCE ET DE SOUTIEN, NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE! SI LE MINISTRE VOUS AIME, IL DOIT LE Prouver, TRÈS VITE!



nous répète-t-on, d'avoir plus de 20% d'enseignants souhaitant exercer à temps partiel en Isère contre 12 % nationalement !

Pourquoi d'aussi fortes demandes ? C'est en cherchant à répondre à cette question que notre hiérarchie a peut-être des chances d'endiguer le phénomène.

Nous ne pouvons nous empêcher de penser que **le mouvement y est pour beaucoup**. Les résultats sont d'une telle régularité dans la désespérance créée, qu'un **temps plein n'est plus concevable** pour de nombreux collègues.

Ainsi que la **dégradation de nos conditions de travail** de manière large... Les pressions hiérarchiques, la culpabilisation, accepter que travailler dans des classes à forts effectifs soit la norme, prendre en pleine face des politiques éducatives qui individualisent, pilotent par les performances, défont le cadre national, s'attaquent à notre statut... Avec un salaire qui ne bouge pas d'un iota. Les raisons de la colère sont là, profondes. En sommes-nous suffisamment conscients pour **réagir collectivement, massivement, à toutes les sollicitations de mobilisation** qui ne sauront manquer en 2014-2015 ?

Catherine BLANC-LANAUTE

Sommaire

GT du 17 juin.....	p 2
Le SNUipp-FSU s'adresse à la DASEN.....	p 2-3
Rythmes scolaires.....	p 4
Temps partiels, action nationale.....	p 5
Carte scolaire.....	p 6-7
Déclaration à la CAPD du 27 mai.....	p 7
Bulletin.....	p 8

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 17 JUIN

L'ordre du jour était le suivant :

- Mouvement 2014 : phase d'ajustements
- Postes à profil
- Changement de département : ineat/exeat
- Disponibilités
- Temps partiels

Phase d'ajustements du mouvement

432 collègues ont participé à cette phase, 106 ont obtenu un poste. Il reste donc 326 collègues sans poste qui seront affectés d'office sur les postes restants et sur les postes se libérant cet été. Ils devraient connaître leur affectation aux alentours du 14 juillet, via leur boîte I-Prof rubrique affectation. Il est encore possible que des collègues soient sans postes à cette date. Il faudra alors attendre la fin août pour quelques-uns.

Malgré notre insistance pour défendre les intérêts des personnels, seuls quelques collègues sur 23 obtiendront une révision d'affectation si la situation médicale et/ou sociale est grave, ce qui laisse une partie des collègues en souffrance et en plein désarroi pour la prochaine année scolaire.

À la rentrée 2014, 154 PE stagiaires seront sur des postes réservés. Le SNUipp-FSU dénonce la réservation de postes, plusieurs années de suite, dans les mêmes écoles, empêchant tout autre collègue de postuler dessus.

De plus, à cette rentrée, 124 stagiaires seront nommés à mi-temps sur les écoles, en complément des demi-décharges de direction et des collègues à mi-temps de droit.

Les titulaires de secteur devront attendre que la Directrice académique arrête le nombre total de collègues à temps partiel pour connaître leurs affectations.

Postes à profil

Un point a été fait sur l'attribution des postes à profil. Il reste à pourvoir :

3 directeurs et 2 adjoints

5 conseillers pédagogiques

1 collègue sur le dispositif « plus de maîtres que de classes »

4 collègues sur des ITEP et 1 sur un poste UPE2A (ex CRI)

1 collègue sur un poste rattaché à un hôpital

Des commissions de recrutement se poursuivent et de nou-

veaux appels à candidatures pourraient être engagés d'ici la fin de l'année scolaire.

Changement de département (ineat/exeat)

Lors de ce groupe de travail, la Directrice académique a évoqué les dossiers d'ineat et exeat.

Tous les exeat pour rapprochement de conjoints sont accordés. Pour les autres exeat, ils ne seront accordés qu'en cas d'échange possible poste à poste ou en cas de situation médicale ou sociale grave.

Tous les ineat ont été accordés, sous réserve de l'accord de l'exeat du département d'origine.

Disponibilités

Les disponibilités de droit sont accordées.

Pour les disponibilités pour convenances personnelles (en première demande ou en renouvellement), seules les situations médicales ou sociales, soutenues par le médecin de prévention ou l'assistante sociale, seront prises en compte pour l'instant.

L'administration dit qu'il est encore trop tôt pour « stabiliser les chiffres ». Des évolutions sont encore possibles. Les refus de disponibilités pourront donc ne pas être annoncés avant la fin de l'été.

Temps partiels

Aux dires de l'administration, le travail sur les temps partiels n'est pas encore terminé.

À l'issue des 300 entretiens conduits, la DASEN va examiner les éléments amenés lors de ces entretiens, avec la prise en compte de l'avis de l'assistante sociale ou du médecin de prévention.

La décision finale sera communiquée dès qu'une « vision d'ensemble affinée de l'état du département sera effective ».

Nous invitons toutes les personnes obtenant un refus à adresser un recours gracieux à la DASEN (sous-couvert de l'IEEN). Il faudra s'attendre à un nombre très réduit de révisions de situations.

Vos délégués du SNUipp-FSU élus à la CAPD : Lionel ABRY, Isabelle AMODIO, Gabrielle BEYLER, Catherine BLANC-LANAUTE, Philippe BLOT, Nicole PIGNARD-MARTHOD, Anne-Marie ROBO, Anne TUAILLON, Sylvie VERRI, David PAIRONE

LE SNUIPP-FSU S'ADRESSE À LA DASEN

Plusieurs actions ont été menées par le SNUipp-FSU ou en intersyndicale en direction de la Directrice académique pour répondre à des préoccupations dont plusieurs collègues nous ont fait part.

Parmi ces préoccupations, le recensement des grévistes avec des collègues inquiétés pour avoir suivi une consigne syndicale (vous trouverez ci-contre le courrier adressé à la DASEN fin mai, courrier dont nous attendons toujours la réponse).

Autre mobilisation, forte : celle des enseignants travaillant en SEGPA ou en EREA. Un dossier figurera dans l'Échos des cours de rentrée. Plusieurs audiences, une journée de grève : nos collègues manifestent leurs inquiétudes quant à l'avenir de ces structures.

Le 10 juin, une délégation intersyndicale, avec des représentants des personnels itinérants (psychologues scolaires, UPE2A) a été reçue à la DSDEN par la secrétaire générale et l'IEEN adjointe. La question centrale était l'application du décret de 2006 sur les communes limitrophes, décret qui limite les remboursements de frais de déplacement des agents.

Alors que les enveloppes allouées sont en diminution constante, la crainte de ne plus pouvoir se déplacer pour la prise en charge des élèves était forte et nécessitait des clarifications de la part de l'administration.

Nous publions également un compte-rendu de cette audience.

□ Courrier à la DASEN : recensement des grévistes



Madame la Directrice académique,

Des collègues nous ont fait part de votre courrier, constatant, selon vous, qu'ils n'avaient pas délibérément répondu au recensement des grévistes pour une journée de grève, alors que, toujours selon vous, ils y avaient participé. Vous leur faites part de votre jugement qui remet en cause leur probité et les informez que votre courrier sera versé à leur dossier.

Nous vous rappelons que le texte de référence sur le recensement des grévistes est la circulaire du 30 juillet 2003.

Pour mémoire, en voici un extrait :

1. La phase préparatoire à l'application de la retenue

Il appartient à chaque ministère de mettre en place un système de recensement des agents grévistes afin que des retenues sur rémunération puissent être mises en œuvre. À cet effet, je vous demande, lorsque des préavis de grève vous sont communiqués, de donner instruction à vos services d'établir la liste des agents ayant cessé le travail. Pour ce faire, vous procéderez par le moyen le plus approprié à votre département ministériel. Les chefs de service pourront, par exemple, procéder à ce recensement de la manière suivante :

- en l'absence d'autres moyens de contrôle, par l'établissement de listes d'émargement manuelles mises en circulation dans les services pour recueillir l'émargement des personnels non grévistes ;

- s'il existe des moyens automatiques d'enregistrement, par les relevés correspondants.

Les personnels qui estimeront avoir été recensés à tort comme grévistes pourront apporter la preuve, par tous moyens à leur disposition, qu'ils ont normalement accompli leur service pendant la durée de la grève (CE, 15 décembre 1967, Kornprobst, Rec. CE, p. 503). Le recensement devra porter sur la totalité des agents exerçant leurs fonctions au sein du service au cours de la période considérée, quel que soit leur statut (par exemple, présence en administration centrale de personnels des services déconcentrés).

Il est souhaitable que ce recensement des agents grévistes se déroule dans la plus grande transparence possible (caractère accessible de l'information afin que les agents puissent être à même de vérifier individuellement leur éventuelle inscription) et que les mesures de communication relatives aux retenues sur rémunération soient réalisées suffisamment tôt.

Il vous est donc demandé de recenser les personnels non grévistes et non pas de demander aux personnels grévistes de se déclarer comme tels.

Vous ne pouvez reprocher à nos collègues de ne pas avoir signalé leur participation à la grève.

D'autre part, contrairement à ce que vous leur indiquez, vous ne pouvez verser ce courrier au dossier administratif de nos collègues. En effet, c'est un document qui indique une activité syndicale (participation à une grève) et c'est donc illégal.

Là aussi, nous vous citons la loi 83-634, article 18 :

Le dossier du fonctionnaire doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité.

Il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Tout fonctionnaire a accès à son dossier individuel dans les conditions définies par la loi.

Nous vous demandons donc de vous conformer à la loi, en ce qui concerne à la fois le recensement des grévistes et le contenu du dossier des fonctionnaires.

Recevez, Madame la Directrice académique, avec l'assurance de notre attachement au service public d'éducation, nos salutations respectueuses.

Pour les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré, c'est la fonction et non le statut qui est pris en compte. En cas de préavis de grève, les PE exerçant en collège n'ont donc pas à envoyer leur intention préalable de grève, puisqu'il n'y pas de SMA à organiser. Cette mise au point a été faite par l'administration, lors d'une audience intersyndicale au rectorat, dans le cadre de la journée d'action nationale SEGPA/EREA.

□ Compte-rendu de l'audience du 10 juin sur les personnels itinérants

Parmi les points abordés :

- le problème de l'ordre de mission permanent souvent validé tardivement

- les inégalités de traitement d'une circonscription à une autre par rapport aux remboursements

- les contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions de psychologue, maître du réseau ou UPE2A

- les difficultés voire l'impossibilité d'utiliser les transports en commun pour se rendre sur ses lieux de travail, et donc la crainte de ne plus se voir défrayer les trajets vers les communes dites limitrophes.

L'administration s'est montrée rassurante et à l'écoute. Notre département, qui n'appliquait pas de manière stricte le décret de 2006, doit désormais en tenir compte. Mais c'est dans la « souplesse », puisque les textes sont respectés seulement sur Grenoble et Bourgoin-Jallieu. À leur connaissance, il n'y a d'ailleurs pas de situation bloquée.

En cas de difficultés, on nous indique que l'interlocuteur privilégié est l'EN. Sauf que c'est usant de devoir sans arrêt aller « quémander » pour obtenir les ordres de mission,

l'enveloppe kilométrique ou les remboursements des trajets effectués... Sauf que cela frôle le ridicule de devoir expliquer que certains trajets recommandés par Mappy sont des chemins de terre !

Personne ne méconnaît le professionnalisme des personnels itinérants, la spécificité de chaque mission, la nécessité d'un véhicule pour un suivi efficace des élèves et le transport d'un matériel conséquent. Mais on oppose à cela des textes qui ne prennent pas en compte la réalité géographique et les besoins des personnes.

Nous avons bien compris que le budget se réduit d'année en année, mais pas la charge de travail !

Ce qui est encore assuré est susceptible de ne plus l'être à la rentrée prochaine.

Comme le disait la secrétaire générale : « On ne pourra pas multiplier les petits pains. »

Sans croire aux miracles, ces personnels ne sont-ils pas en droit de réclamer plus de reconnaissance avec la possibilité d'exercer leurs missions sans couperet budgétaire ?

Catherine BLANC-LANAUTE

RYTHMES SCOLAIRES : LE SNUIPP-FSU INTERPELLE LE MINISTRE LORS DU CTM DU 23 JUIN

La rentrée scolaire se prépare dès maintenant avec en ligne de mire la mise en place d'une réforme des rythmes contestée et dont sa déclinaison sur le terrain prouve combien elle a été mal pensée, mal préparée et peu financée.

Avec de nouvelles organisations des temps, cette rentrée revêt une dimension bien particulière pour les 6 millions d'élèves et leur famille. C'est aussi un moment important pour nos collègues, et notamment les 330 000 PE qui se projettent dès maintenant sur leur organisation professionnelle et personnelle.

Or, à moins de 2 semaines de la sortie, la cacophonie est toujours de mise. Les enseignants sont aujourd'hui dans une situation d'inquiétude et d'inconfort professionnel pour préparer sereinement la rentrée. Peu d'informations fiables sur les horaires, l'utilisation des locaux et des salles de classes, l'organisation et le coût du périscolaire : ils peinent à répondre aux questions légitimes des parents et leur crédibilité s'en trouve écornée.

Ce matin, en mettant en ligne les horaires des écoles, le ministère vient d'ajouter une nouvelle pierre à la confusion ambiante. Ceux-ci sont présentés comme des horaires officiels. Or, à cette heure, une grande majorité des CDEN, trop souvent repoussés à des dates tardives, ne se sont pas tenus. Les propositions n'ont même pas été transmises aux organisations syndicales. Certains de ces horaires n'ont même jamais été communiqués aux écoles, d'autres ne correspondent pas à ce qui se dit sur le terrain, d'autres enfin font encore l'objet de désaccords. Comment les parents et les enseignants peuvent-ils s'y retrouver finalement ? Qui a le dernier mot ? Le maire ou l'Éducation nationale ? Comment s'assurer que l'avis et l'accord des conseils d'école ont été entendus notamment pour les expérimentations du décret Hamon ?

Cette situation n'est pas acceptable. Elle est source de confusion pour les familles et les enseignants puisque certaines informations sont erronées. Elle n'est pas respectueuse d'un dialogue social de qualité pourtant érigé en méthode dans ce ministère. Le dialogue social ne se paie pas que de mots. Il se vit en acte. Le CDEN est une instance importante qui réunit la communauté éducative. C'est en son sein que les IA DASEN sont appelés à clarifier

toutes les situations confuses puisque c'est l'Éducation nationale qui arrête les horaires scolaires.

Nous vous demandons donc de retirer les horaires des écoles des départements où les CDEN ne se sont pas tenus. Il est impératif de les convoquer au plus vite et de transmettre les documents préparatoires aux organisations syndicales.

Dans le même temps, en l'absence d'informations stables et du fait de la multiplication d'organisations scolaires avec des durées de journées différentes, la confusion règne aussi au sujet de la gestion administrative des écoles et des enseignants.

L'une des conséquences est la limitation de l'accès au temps partiel et donc un recul des droits des personnels. Aujourd'hui, cette situation risque d'entraîner de lourds dysfonctionnements dans la gestion des compléments de service des directeurs d'école, des maîtres formateurs, et des remplacements.

Sur tous ces sujets, les droits de tous les personnels doivent être respectés. Nous demandons notamment que soit garanti partout et de manière effective le 1/4 de décharge pour les directeurs qui y ont droit et que l'accès au temps partiel ne soit pas limité.

Enfin, un mot sur l'ABCD de l'égalité. Nous attendons que le ministre reste ferme sur le principe d'une éducation à l'égalité fille-garçon, notamment parce qu'il ne faut pas céder aux mouvements conservateurs et réactionnaires. Nous demandons que les objectifs poursuivis par ces ABCD soient généralisés et les outils adaptés et enrichis avec l'aide de formations.

De même, une campagne d'information en direction des parents d'élèves pour expliquer les enjeux de l'éducation à l'égalité fille-garçon doit être lancée. Les enseignants ne peuvent rester seuls. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur le soutien et la confiance de l'Institution.



SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr

Directrice de la publication : Gabrielle Beyler - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0316 S 07760 - Dépôt légal juillet 2014

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.



LE 100 % DE RIGUEUR !

Pour toutes les personnes ayant demandé un temps partiel sur autorisation, une disponibilité ou un exeat pour convenances personnelles, l'été risque d'être long et décourageant.

Parce que notre département a des postes mais pas les enseignants en nombre suffisant pour les occuper, toute demande qui n'est pas de droit sera vraisemblablement refusée, à moins d'entrer dans les critères posés par la DASEN.

Nous nous retrouvons dans une situation pire que celle de 2012, qui nous avait conduits à interpeller le ministre Vincent Peillon en ces termes :

« Nous ne pouvons nous résoudre à accepter la remise en cause brutale d'un choix de vie, qui conditionne bien souvent un exercice serein et de qualité de notre métier. Certaines et certains d'entre nous, pour des raisons personnelles ou parce qu'ils ont choisi de combiner l'enseignement et une autre activité professionnelle, ne peuvent pas assumer un plein temps devant une classe. Mais parce que ces personnes n'entrent pas dans les critères définis par Madame la Directrice académique, elles sont écartées d'un dispositif qui ne fait pourtant pas d'elles des privilégiées. Il est inacceptable que ces enseignantes et enseignants payent les conséquences d'une politique désastreuse de rigueur budgétaire qui contraint aujourd'hui notre administration à prendre ces mesures. Il en va de l'intérêt supérieur des élèves et des familles d'avoir face à eux des professionnels bien dans leur métier et leur vie privée. »

Deux ans après, non seulement ces quelques lignes sont toujours d'actualité, mais au « non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite » du quinquennat Sarkozy, s'ajoute une crise du recrutement des enseignants.



Le 11 juin, nous étions une poignée à chercher quelles mobilisations entrevoir pour infléchir la position de la DASEN. L'idée d'une pétition a germé, mais les contraintes de temps nous ont amené à en différer la réalisation. **Pour l'heure, nous avons encouragé et encourageons encore les collègues, dont l'exercice à temps plein n'est pas réalisable (situation sociale ou médicale délicates), à prendre contact avec l'assistante sociale ou le médecin de prévention et à adresser un recours gracieux à la Directrice académique, pour une révision de leur dossier. Pensez à nous envoyer un double de votre recours.**

Nous ne sommes pas le seul département fortement touché par des mesures de restriction. Dans l'adresse au ministre sur les rythmes, notre secrétaire général demande que l'accès au temps partiel ne soit pas limité. **Une action nationale**, dont vous trouverez les modalités ci-dessous est lancée.

L'administration jongle maintenant avec les quotités et les horaires disparates des écoles. En cas de difficultés pour compléter les services, même les personnes pouvant obtenir un temps partiel sur autorisation peuvent recevoir au final un refus. **Et celles et ceux qui pourront exercer de droit à temps partiel risquent de connaître des déconvenues tout aussi importantes, avec une quotité imposée.**

Ce modèle de courrier à renseigner est à renvoyer par voie électronique au Ministre de l'Éducation nationale avec copie au SNUipp-FSU et à snu38@snuipp.fr.

Adresse mail Ministre de l'Éducation :
sp.ministre@education.gouv.fr

Adresse mail SNUipp-FSU : recours.tp@snuipp.fr

Catherine BLANC-LANAUTE

Temps partiel, les enseignants des écoles y ont droit !

Monsieur le Ministre,

Les autorisations de temps partiel pour les enseignants des écoles subissent un véritable coup d'arrêt dans nombre de départements. Une fois de plus, nous, enseignants du primaire, ne disposons pas des mêmes droits que l'ensemble des fonctionnaires.

- On nous refuse de concilier notre vie professionnelle et familiale.
- On nous refuse l'accès à certains postes (direction, remplaçant, formation, ASH...) sous prétexte qu'ils sont incompatibles avec l'exercice à temps partiel.
- On nous impose des quotités non choisies à cause de la réforme des rythmes et de ses journées à durée inégale ce qui n'est pas sans conséquence sur notre salaire.

Cette gestion des ressources « humaines » par les inspections académiques qui de surcroît pénalise en grande majorité des femmes n'est pas acceptable ! Nous n'avons pas à faire les frais d'une réforme des rythmes scolaires inadaptée ou de recherche d'économie budgétaire inappropriée.

Votre ministère doit s'engager à respecter les droits des enseignantes et des enseignants des écoles et leur permettre d'exercer à temps partiel sur le poste de leur choix et selon la quotité qu'ils et elles auront choisi.

Nom :

Prénom :

Département d'origine :

DÉCLARATION LIMINAIRE AU CTSD DU 26 JUIN 2014



Madame la Directrice académique,

Pour que l'école soit réellement l'École de la Réussite, il est impératif que nous, enseignants, soyons heureux d'aller en classe.

Comment pouvons-nous être bien dans notre métier en vivant :

- des effectifs pléthoriques dans nos classes, alors que le nombre d'élèves en difficultés augmente ?
- un mouvement figé qui a des conséquences sur la vie personnelle et les conditions de travail (temps de déplacements, coûts, fatigue générée...)?
- un alourdissement des tâches administratives, tant pour le 1^{er} que pour le second degré ?
- une formation continue de plus en plus virtuelle et à distance, alors que les collègues ont besoin de se connaître et d'échanger sur leurs pratiques ?
- des programmes actuels contestés, des nouveaux programmes qui tardent à venir et seront de toute façon décidés sans réelle consultation des enseignants, compte-tenu du calendrier imposé ?

Concernant les nouveaux rythmes scolaires pour le 1^{er} degré, ainsi que les dispositifs périscolaires pour les 1^{er} et 2nd degrés, la rentrée s'avère particulièrement difficile.

- dans certaines écoles, les horaires ont été décidés par les municipalités sans approbation du conseil d'école, d'où de vives tensions
- les activités périscolaires dépendent, dans leur mise en place, des ressources locales, sans cadrage national, et renforcent donc les inégalités territoriales
- pour le second degré, on constate un recul d'attribution de moyens en personnels pour l'accompagnement éducatif (activités périscolaires et aides aux devoirs)

- dans le 1^{er} degré, l'absence de respiration dans la semaine, avec la fin de la coupure du mercredi, est très fortement ressentie chez nos collègues, ainsi que chez les élèves.

- nous voulons exprimer à nouveau toute notre inquiétude pour les titulaires remplaçants qui vivent et vivront encore plus nombreux des situations ingérables.

- Que dire enfin de la possibilité offerte aux écoles privées de déroger aux règles de la République ?

Comment accepter la propagande et les campagnes de recrutement axées sur la non mise en place de la semaine de 4 jours et demi dans ces écoles ?

Par ailleurs, la forte limitation de l'accès au temps partiel sur autorisation est très mal vécue par nos collègues. Nous vivons une crise majeure et sans précédent du recrutement, liée au peu d'attractivité constatée de notre profession. La situation déficitaire de notre département ne doit donc pas peser trop lourdement sur des personnes qui demandent un temps partiel moins par confort que par nécessité, pour concilier un métier difficile et une situation familiale souvent compliquée. Nous espérons que vous étudierez avec attention les recours gracieux qui vous ont été et seront adressés dans les semaines à venir.

Nous rappelons enfin :

- les difficultés rencontrées par les personnels administratifs, accentuées par l'absence de création de postes cette année.
- le gel du point d'indice depuis 2010

Pour nos élèves, futurs citoyens, il est urgent de reconstruire le sens de notre métier, de pouvoir l'exercer dans des conditions sereines et de pouvoir retrouver le bonheur et la fierté d'enseigner.

PAS DE PROBLÈMES, QUE DES SOLUTIONS !

Les ajustements de carte scolaire ont eu lieu le 26 juin. Avant l'examen du projet, la DASEN a tenu à expliquer les raisons de la mise à disposition des horaires sur le site du ministère de l'Éducation nationale, avant la consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN).

En publiant ces informations, le ministère entendait répondre aux inquiétudes des familles quant à l'organisation de la prochaine rentrée. Pour autant, le respect du rôle des instances serait garanti, puisque certains horaires (ceux des écoles où une expérimentation a été demandée) sont encore en attente de validation, même s'ils figurent déjà sur le site.

Cette « anticipation » renforce le flou et l'incohérence de cette réforme, dénoncés depuis le

début par notre organisation syndicale.

Pour les communes ayant demandé un regroupement des activités périscolaires sur le vendredi après-midi, la DASEN et les IEN apportent de grandes réserves pédagogiques, mais ces rythmes seront néanmoins validés si un consensus entre la municipalité et les conseils d'école s'est dégagé.

Une « évaluation rigoureuse » de cette expérimentation sera conduite.

À nos remarques concernant la fatigue accrue des élèves en fin de semaine, la DASEN la reconnaît et entend y remédier par des formations, dans le cadre des animations pédagogiques, visant à organiser les apprentissages en tenant compte des périodes de moindre vigilance des élèves. Le problème est donc résolu !

Alors que nous soulevions, dans notre déclaration liminaire, l'alourdissement de nos tâches administratives, la DASEN nous a annoncé la dotation déjà connue des contrats aidés pour l'an prochain, avec une augmentation de 63 emplois vie scolaire, à répartir entre le premier et le second degré.



Le lycée mutualisateur de Meylan devient également l'établissement payeur pour ces personnels.

Pour les contrats AVS, la reconduction est même prévue jusqu'au 30 juin 2015.

Là encore le problème est résolu !

Rappelons, s'il en est besoin, que le recours à des contrats aidés ne répond en rien à notre demande de créations d'emplois pérennes et statutaires.

En introduction à l'examen des mesures de cartes, la

DASEN a rappelé la dotation positive de 51 postes pour 951 élèves supplémentaires.

Alors qu'il reste près de 25 postes non attribués sur la dotation, la DASEN explique les **33 mesures éventuelles** (fermetures et ouvertures ajoutées) inscrites dans son projet par l'accélération des mouvements de population. **Elles sont pour nous incompréhensibles quand il s'agit de cas d'écoles élémentaires ou primaires à plus de 28 de moyenne ou 33 en maternelle !**

Après nos interventions sur les dossiers que les écoles nous ont transmis, la DASEN a conclu sur le caractère évolutif de ce projet pour le CDEN, les différents éléments amenés à ce CTSD étant bien entendus pris en compte.

Les problèmes sont donc en passe d'être résolus !

Les délégués FSU au CTSD : Catherine BLANC-LANAUTE, Valérie MILLIER, Pascal ANDRÉ, Pierre ROMAN, Blaise PAILLARD

DÉCLARATION LIMINAIRE À LA CAPD DU 27 MAI



Madame la Directrice académique,

Les opérations du mouvement sont un des moments les plus importants de l'année pour nos collègues. Un tiers d'entre eux participe, en y mettant de nombreux espoirs.

Mobilité forcée suite à des fermetures de postes, mobilité obligée par manque de postes à titre définitif, mobilité espérée pour se rapprocher de chez soi, vivre mieux et donc travailler mieux.

Tout le monde a intérêt à ce que chacun se sente bien dans sa vie et bien dans son travail. Le métier que nous exerçons nécessite une disponibilité d'esprit et nous l'exerçons d'autant mieux que les contraintes en tout genre ne nous compliquent pas l'existence. Trajets à rallonge, parcours du combattant pour conduire ses enfants à bon port et les retrouver le soir, mais aussi saturation d'exercer sur un même lieu ou au sein d'une équipe où l'on ne se sent plus à l'aise. Autant de situations qui empêchent un travail de qualité, le travail comme nous souhaitons le faire, parce que ce n'est pas par hasard que nous avons choisi d'exercer dans la fonction publique, ce n'est pas par hasard que nous avons choisi d'accompagner les enfants dans leurs apprentissages. Autant de situations qui minent la santé de nombre d'entre nous. Autant de situations qu'il ne devrait pas être si compliqué de résoudre. Nous exerçons un métier suffisamment difficile pour que tout soit fait pour ne pas ajouter des contraintes inutiles.

Face à cette réalité, depuis 2008, le ministère a fixé comme priorité la stabilisation des équipes, sorte d'alpha et d'oméga du bon fonctionnement de nos écoles. Et depuis 2008, vous avez mis en place des règles qui entravent la mobilité. La stabilité des équipes peut avoir des effets positifs, mais empêcher la mobilité des collègues qui en ressentent et en expriment la nécessité a des effets désastreux. Cette année encore, à peine plus du tiers des participants ont obtenu un poste. Et parmi ceux-là, 21% se voient attribuer un poste non désiré, vu que vous les avez

contraints à faire des vœux de zone. Parmi les 1305 collègues titulaires d'un poste mais qui souhaitaient en changer, seuls 946 le pourront.

Les modifications à la marge que vous avez apportées ne suffisent donc toujours pas à inverser la tendance. Depuis 6 ans, nous vous faisons des propositions qui auraient permis d'améliorer les possibilités de mobilité, donc les conditions de travail, de nos collègues, tout en permettant à chacun de trouver sa place dans des opérations collectives comprises et acceptées par toutes et tous. Nous n'avons pas été entendus. Cette année encore, le sentiment d'injustice face à ces résultats dégradera l'ambiance dans les écoles.

Nous réaffirmons que tout le monde, administration, enseignants et bien évidemment élèves, tout le monde a intérêt à ce que les enseignants soient heureux dans leur métier.

Lors de la dernière CAPD, nous avons relayé l'inquiétude des collègues participant au mouvement sans connaître le résultat de leur demande de temps partiel. Certains ont postulé sur des postes où ils ne peuvent exercer qu'à temps plein. Leur demande de temps partiel a-t-elle été examinée en fonction de leurs vœux ? Si oui, nous le dénonçons ; si ce n'est pas le cas, nous demandons qu'ils aient le choix entre leur affectation et leur temps partiel.

Nous demandons à nouveau que les ajustements soient vus en CAPD et non en groupe de travail.

Nous tenons enfin à exprimer notre incompréhension et colère, par rapport à la diffusion anticipée des résultats du mouvement par certaines organisations syndicales. Il nous semblait pourtant acté qu'aucune communication du projet d'affectation ne devait avoir lieu avant cette instance, afin de ne pas la dénaturer. Aujourd'hui, non seulement la compétence de la CAPD a été ignorée, mais c'est surtout l'égalité de traitement entre les collègues qui est bafouée. Certaines personnes nous ont déjà fait parvenir leur demande de révision d'affectation, alors que d'autres attendent patiemment les résultats.

C'est complètement inéquitable !



BULLETIN D'ADHÉSION 2014-2015



Nom : Prénom : Nom de naissance : sexe : F M
 Date de naissance : / / Téléphone : / / / / Portable : / / / /
 Date de titularisation : / /

Adresse pour l'envoi de la presse syndicale :
 Code postal : Ville : adresse e-mail :@.....

École d'affectation : Commune :
 Poste occupé : à titre définitif ; provisoire ; temps partiel
 Instit ; Prof d'école ; PEStag. ; H. classe ; Étudiants en master ; Retraité
 Échelon :

Envoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :
 SNUipp-FSU Isère,
 Bourse du Travail,
 32 avenue de l'Europe,
 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Montant de la cotisation : (voir tableau des cotisations)

- paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)
 prélèvement automatique : je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.

**Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ce n'est pas négligeable !
 Si vous êtes non imposable, vous bénéficierez d'un crédit d'impôts.**

La section de l'Isère du SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : Signature :

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :
 Secteur Trésorier SNUPERS

Tableau des cotisations 2014-2015

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						123	126	134	142	149	162
Instit. 1/2 tps						91	93	97	103	109	119
Instit. à 75%						102	108	114	120	126	139
IMF							139	146	151	159	172
PE			125	132	139	148	156	167	178	193	206
PE 1/2 tps			92	96	101	108	114	121	128	141	150
PE à 75%			108	113	119	125	134	144	153	164	175
PEMF						158	165	177	189	203	216
PE hors cl.		176	190	203	216	230	244				
PE hors cl. 1/2 tps		133	140	147	154	154	170				
Retraité	Instit., PE 8ème (indice<540) : 98				PE 9ème et +(540>indice<660) : 108			PE h cl. (indice>660) : 117			

directeurs ou enseignants spé, rajouter :

chargé d'école	dir. 2-4 classes	dir. 5-9 classes	dir. 10 cl. & +	dir SES - SEGPA	NBI dir. d'école	autre NBI	enseign. Spé.
1 euro	5 euros	9 euros	11 euros	14 euros	2 euros	8 euros	5 euros

PE stagiaire : 83 dispo, congé parental : 83 assist. d'éducation : 40

En cas de difficultés financières, nous contacter

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 SNUipp-Isère
 Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMPTE À DÉBITER

Banque Guichet N° de compte
 clé RIB

.....

Date : Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)